

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/101 du 23/03/87,

portant nomination à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1989 désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions du grade de Grand Croix ;
VU - le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR

- Mr. GHERNATI DJAMAL-EDDINE, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Algérienne Démocratique et Populaire en République Populaire du Congo.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 23 MARS 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution.

Le Chancelier des Ordres Nationaux,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-